

## Règlement du répertoire des formations professionnelles de la branche du spectacle vivant

- 2012 -

### 1- Objet du répertoire : un outil d'information grand public

Le répertoire des formations professionnelles du spectacle vivant a été conçu dans le cadre de l'OPMQ-SV<sup>1</sup> par la CPNEF-SV<sup>2</sup>, qui assure l'entière responsabilité de son fonctionnement. Il est administré par l'Afdas.

Créé en 2006, ce répertoire des formations professionnelles est un outil d'information et d'orientation accessible librement en ligne sur le site [www.cpnefsv.org](http://www.cpnefsv.org) sous la forme d'une base de données.

Il vise à rendre l'offre de formation plus lisible en recensant et en présentant les formations de façon détaillée. Il comporte ainsi des informations sur les objectifs de la formation, son contenu, son organisation mais aussi sur les débouchés professionnels possibles.

Les jeunes, les étudiants, les salariés, les demandeurs d'emploi, les chefs d'entreprises, etc. peuvent y trouver des formations correspondant à leurs projets professionnels ou à leurs besoins.

Pour présenter un réel intérêt pour les utilisateurs, il doit être le plus exhaustif possible et doit contenir des informations actualisées.

Son succès dépend donc de l'implication des organismes de formation, qui renseignent directement les rubriques mises en ligne, la CPNEF-SV et l'Afdas ne procédant à aucune inscription.

### 2- Portée de l'inscription au répertoire : des formations ni expertisées ni validées

Le répertoire est un outil d'information qui ne doit pas être confondu avec une procédure de « validation » : l'inscription d'une formation dans le répertoire ne peut en aucun cas être assimilée à un agrément ou à un conventionnement délivré par la branche (la CPNEF-SV ou l'Afdas).

Les informations déclarées par les organismes de formation ne sont pas vérifiées ni expertisées par la CPNEF-SV ni l'Afdas.

De plus, l'inscription des formations dans le répertoire de la branche doit être clairement distinguée de la procédure d'enregistrement au RNCP<sup>3</sup> qui fait quant à elle l'objet d'une inspection et d'une validation de la CNC<sup>4</sup> au nom de l'Etat.

Aussi, les organismes de formation qui se livreraient à une publicité mensongère en affirmant que la branche a agréé ou validé d'une quelconque façon ces formations, seront poursuivis pour non respect du droit français en matière de transparence des informations.

<sup>1</sup> Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du Spectacle Vivant

<sup>2</sup> Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant

<sup>3</sup> Répertoire National des Certifications Professionnelles

<sup>4</sup> Commission Nationale des Certifications Professionnelles

### 3- Contenu du répertoire : les formations retenues

Il répertorie les formations professionnelles préparant aux métiers du spectacle vivant de longue durée (400 heures à minima environ), qu'elles soient qualifiantes ou certifiantes, initiales ou continues. L'offre de formation de courte durée (tels les stages modulaires) n'est ainsi pas prise en compte.

Les métiers du spectacle vivant sont notamment identifiés dans les conventions collectives en vigueur et dans la [nomenclature d'emplois de la CPNEF-SV](#).

Deux types de formation sont répertoriés :

#### *1 - Les formations professionnelles certifiantes :*

Il s'agit des formations à visée professionnelle qui font l'objet d'une validation par le biais de la délivrance formelle d'une certification, c'est-à-dire soit :

- d'un diplôme délivré au nom de l'Etat ;
- d'un titre professionnel enregistré au RNCP ;
- d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) délivré par la CPNEF-SV.

#### *2 - Les formations qualifiantes :*

Il s'agit des formations qui offrent des débouchés dans le spectacle vivant en identifiant précisément un métier, un emploi ou une qualification reconnus par la branche, et qui sont d'une durée de plus de 400 heures (à quelques exceptions près<sup>5</sup>).

Il s'agit donc de formations spécialisées à visée professionnelle dont les modes de validation des acquis ne visent pas formellement l'obtention d'une certification.

Les formations suivantes ont été exclues du répertoire :

1. Les formations axées sur une pratique amateur ou les cycles préprofessionnels (ex. : Bac à options, diplômes des Conservatoires à Rayonnement Régionaux ou Départementaux etc.).
2. Les formations universitaires transversales et généralistes (ex. : médiation culturelle, arts et lettres, culture et société, esthétique, sciences humaines, art thérapies etc.) et les formations à la recherche (Master recherche, Doctorat).
3. Les formations techniques générales de bases et interprofessionnelles (ex : électricité, serrurerie-métallerie, peinture-décoration, coiffure, etc.).
4. Les formations professionnelles aux métiers connexes des activités du spectacle vivant (ex. : audiovisuel, cinéma, radio, disque, animation culturelle, etc.).
5. Les formations à la fabrication des instruments et des matériels.

### 4- Modalités d'inscription : une procédure en ligne

Les formations sont inscrites volontairement par les organismes via un formulaire auto-déclaratif en ligne sur le site [www.cpnefsv.org](http://www.cpnefsv.org) dans l'espace organisme de formation.

La procédure : deux cas de figure

#### *1<sup>er</sup> cas : pour déposer une première demande*

Etape 1- Remplir le formulaire en ligne relatif à l'organisme de formation.

Etape 2- Le numéro d'identifiant et le mot de passe sont transmis automatiquement par e-mail.

Etape 3- Déposer une demande d'inscription d'une ou plusieurs formations via le formulaire en ligne.

Etape 4- La CPNEF-SV et l'Afdas examinent la recevabilité de la demande avant inscription.

#### *2<sup>ème</sup> cas : actualiser les informations*

Etape 1- Se connecter à l'espace réservé aux organismes.

Etape 2- Actualiser les informations relatives à l'organisme ou aux formations.

---

<sup>5</sup> Notamment pour les contrats de professionnalisation en référence à l'accord de branche relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans le spectacle vivant du 11 mai 2011 – Article 2-4-2



## Recevabilité de la demande

L'inscription des formations dans le répertoire n'est pas automatique. Les demandes sont examinées par la CPNEF-SV et l'Afdas qui se réservent le droit de refuser l'inscription d'une formation au motif qu'elle ne correspondrait pas aux critères et champ visé tel que défini (cf. point n°3 du présent règlement).


La CPNEF-SV et l'Afdas contacteront éventuellement les organismes de formation pour des compléments d'information.

## **5- Le traitement des informations : une mise en ligne partielle**

Précisions concernant les formulaires :

1- Les réponses aux questions signalées par ces symboles  ou  sont obligatoires.

2- Tout champ non obligatoire resté vide est considéré comme une non-réponse et sera signalé dans le répertoire par la mention « *Non précisé par l'organisme* ».

3- Les réponses aux questions signalées par le symbole d'un oeil  seront affichées dans le répertoire. Ainsi, toutes les informations demandées dans les formulaires ne seront pas systématiquement communiquées au public.

Ces informations demandées à titre complémentaire sont destinées à la CPNEF-SV qui a pour mission de suivre l'évolution de l'emploi et d'identifier les besoins en formation<sup>6</sup>. Dans ce cadre, les éléments transmis par les organismes lui permettront de contribuer à apprécier globalement la relation entre la formation et l'emploi. Elle pourra éventuellement en tirer des recommandations générales.

Le cas échéant, la CPNEF-SV exploitera anonymement les données du répertoire dans le cadre ses travaux d'étude.

## **6- Usage des informations : une actualisation facile à tout moment**

### Actualisation et correctifs

- L'organisme de formation peut à tout moment accéder aux informations qu'il a déclarées pour les actualiser ou les supprimer.

- En cas d'erreur manifeste ou d'incohérence dans les informations transmises par l'organisme de formation, la CPNEF-SV et l'Afdas se réservent le droit d'apporter des correctifs.

### Droit de retrait

L'organisme de formation dispose à tout moment du droit de retrait des informations mises en ligne dans le répertoire :

- soit en les supprimant directement en ligne via l'espace organisme,

- soit sur simple demande auprès de [repertoire-sv@afdass.com](mailto:repertoire-sv@afdass.com)

## **7- Engagement de la branche**

La CPNEF-SV et l'Afdas s'engagent à ne pas utiliser les informations transmises ci-après à des fins commerciales.

Dans le cadre de leurs travaux d'études, la CPNEF-SV et l'Afdas s'engagent à exploiter anonymement les données du répertoire.

## **7- Contact**

Pour toute question relative au répertoire : [repertoire-sv@afdass.com](mailto:repertoire-sv@afdass.com)

---

<sup>6</sup> Les missions de la CPNEF-SV sont définies dans l'accord de branche étendu relatif à sa création, du 13 juin 1993.